

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

À partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Faculté des Sciences pour la formation Master Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement est composée comme suit :

Parcours Biologie et biotechnologies environnementales (BBE)

Président(e) :

- **Christophe LALOI (MCF AMU)**

Membres :

- **Stefano CAFFARRI (EC)**
- **Christophe ROBAGLIA (EC)**

Parcours Qualité et sécurité en alimentaire (QSA)

Président(e) :

- **Valérie DEYRIS (EC)**

Membres :

- **El Hassan AJANDOUZ (EC)**
- **Viviane ROBERT (EC)**

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

